Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250512-BUR-AG-25-063-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 mai 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : ADIL de Corse : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Marie-Hélène PADOVANI, Michel ROSSI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI

POUVOIRS : -

ABSENTS : Jean-Louis MILANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Leslie PELLEGRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serge LINALE

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 12 mai 2025

OBJET : ADIL de Corse : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant les documents transmis par l'ADIL de Corse et relatifs à l'activité 2024 et au prévisionnel 2025 de l'association : Rapport d'activité, Rapport du commissaire aux comptes, Budget Prévisionnel 2025 et PV des CA et AG du 25/03/2025 ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'ADIL de Corse pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (A l'unanimité)

Une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'exercice 2025 à l'ADIL de Corse ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr